

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

S'LO

Commune :
SAINT-LOUIS (414)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Publié le

Section : CN

ID : 974-219740149-20251106-DCM151_2025-DE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 7905 P

Document vérifié et numéroté le 18/03/2016

Ast pierre

Par DOMINGET AXEL
Géomètre Principal
Signé

Centre des Impôts foncier de :
SAINT PIERRE

1 RUE DU PERE RAIMBAULT
97751 SAINT PIERRE CEDEX
Téléphone : 02 62 35 98 00
Fax : 02 62 35 98 64

cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Document vérifié et numéroté le 18/03/2016

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 18/03/2016

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par VEYLAND (2)

Réf. :

Le 11/12/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

